

## ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN

**Philippe PLAGNOL, Président de la Communauté de Communes du Sud Gironde,**

**Vu** les articles L 153-31 à L 153-35 du code de l'urbanisme dans sa partie qui traite de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** les articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

**Vu** le Plan local d'Urbanisme de la commune de Saint Symphorien approuvé le 3 août 2007,

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté de la CdC du Sud Gironde en date du 17 juillet 2017 qui arrête le projet de PLU et tire le bilan de la concertation,

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, qui comprend entre autre l'évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement,

**Vu** la décision en date du 30 novembre 2017 de M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Madame Anne-Marie Caussé, demeurant à Cabanac et Villagrains en qualité de commissaire enquêteur,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur la commune de Saint Symphorien qui porte sur la révision du PLU.

**ARTICLE 2 :** Madame Anne-Marie CAUSSE chargée de mission a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Après concertation avec le commissaire enquêteur, il est décidé que l'enquête publique se déroulera sur une durée de 32 jours du 6 mars 2018 au 6 avril 2018 inclus.

**ARTICLE 3 :** Les pièces du dossier seront consultables durant toute la durée de l'enquête qui se déroulera du 6 mars 2018 au 6 avril 2018 inclus :

- **Sous format papier :**

- **A la mairie de Saint Symphorien aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie précitée du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 18H00 (sauf vendredi à 17H00) ;**
- **Et à la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00**

- **Sous format numérique :**

- sur un poste informatique mis à disposition à la Mairie ainsi qu'à la Communauté de Communes aux jours et heures habituels.
- sur le site internet de la CdC : [www.cdcsudgironde.fr](http://www.cdcsudgironde.fr)
- ainsi que sur celui de la commune de Saint Symphorien <http://mairie-saint-symphorien-gironde.fr>

Chacun pourra ainsi prendre connaissance du dossier.

Il pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet :

- au format papier : à la mairie de Saint Symphorien, lieu de l'enquête publique, ainsi qu'à la Communauté de Communes. Ces registres, à feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Ils accompagneront le dossier d'enquête publique.

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : [plu.cdcsudgironde.fr/plu\\_saintsymphorien.html](http://plu.cdcsudgironde.fr/plu_saintsymphorien.html)

Les observations écrites pourront être adressées à Madame le Commissaire Enquêteur Communauté de Communes du Sud Gironde parc d'activité du Pays de Langon 21 rue des acacias CS30036 Mazères 33213 Langon Cedex.

**ARTICLE 4 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

**A la mairie de Saint Symphorien :**

- le 6 mars 2018 de 9h à 10h
- le 14 mars 2018 de 10h à 12h
- le 24 mars 2018 de 10h à 12h
- le 29 mars 2018 de 17h à 19h

**Et à la communauté de communes :**

- le 6 avril 2018 de 15h30 à 17h

**ARTICLE 5 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de la communauté de communes, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Durant ce délai et huit jours après l'expiration de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra les observations écrites et orales recueillies pendant l'enquête publique consignées dans un procès-verbal au Président de la Communauté de communes, qui aura un maximum de 15 jours pour y répondre en concertation avec Monsieur le Maire de la commune de Saint Symphorien. Le rapport et conclusions motivées pourront être consultés par le public en mairie et au siège de la communauté de communes ainsi que sur les sites internet de la CdC et de la commune pendant une durée d'un an.

**ARTICLE 6 :** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le président au Préfet du département de la Gironde.

**ARTICLE 7 :** Un avis au public sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et au siège de la Communauté de Communes et publié sur les sites internet de la commune et de la Communauté de Communes.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde insertion.

Des informations peuvent être demandées auprès des services de la commune de Saint Symphorien et de la Communauté de Communes du Sud Gironde service urbanisme.

**ARTICLE 8 :** Le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et de l'avis du conseil municipal, de la commune de Saint Symphorien sera soumis à la décision du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Gironde appelé à se prononcer dans le cadre de cette révision.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté de communes du Sud Gironde ainsi qu'à la Mairie de Saint Symphorien

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M le Sous-préfet
- M le Maire de la commune de Saint Symphorien
- Madame le Commissaire enquêteur
- M le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux

Fait à Mazères, le 22 janvier 2018

***Signé électroniquement***

Le Président de la CdC du Sud Gironde

**Philippe PLAGNOL**